PRÉFECTURE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2021-075

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

Direction Inter-régionale des Services Pénitenciaires / Secrétariat de direction

80-2021-07-07-00008 - Décision de délégation de signature (8 pages) Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet /

80-2021-07-20-00001 - Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département de la Somme (3 pages) Page 12

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-07-21-00001 - Arrêté mettant fin à l'exercice de compétence du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Longpré les Corps Saints. (2 pages) Page 16

80-2021-07-21-00003 - Arrêté mettant fin à l'exercice de compétences du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Vauchelles lès Quesnoy - Bellancourt (2 pages) Page 19

80-2021-07-21-00002 - Arrêté mettant fin à l'exercice de compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Blimont - Vaudricourt (2 pages) Page 22

80-2021-07-21-00004 - Arrêté portant modification de la composition de la commission des élus du département de la Somme pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (2 pages) Page 25

80-2021-07-09-00006 - Arrêté renouvelant l'habilitation funéraire de la Société de Pompes funèbres Nicolas GRANGER 24 place Jacques Becq à ABBEVILLE (2 pages) Page 28

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles /

80-2021-06-26-00002 - Arrêté portant tarification de l'AEMO de l'UDAF pour 2021 (4 pages) Page 31

Direction Inter-régionale des Services Pénitenciaires

80-2021-07-07-00008

Décision de délégation de signature

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille

Madame Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2018, nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi pour Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, en date du 7 juillet 2021, la mettant à disposition du Centre Pénitentiaire de Lille Loos Sequedin du 02 au 22 août 2021, en qualité de cheffe d'établissement par intérim.

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 02 au 22 août 2021 à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Lille, le 7 juillet 2021

La Directrice Interrégionale
Valérie DECROIX

D.I.S.P. LILLE
123 rue nationale
B.P. 765 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03.20 63 66 66
Télécopie : 03.20 54 40 64

Délégation de signature et de compétence accordée à
Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,
Du 02 au 22 août 2021, pour l'intérim de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
pour les décisions suivantes :

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 46 RI type**	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 34 RI type**	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 10 RI type**	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 5 RI type+ Art 14 RI type**	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 19 RI type**	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 20 RI type**	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 7 III RI type**	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 7 III RI type**	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
Discipline		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
Isolement		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 7 RI type**	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	x

	R. 57-7-70	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	x
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 30 RI type**	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 14 II RI type**	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 30 RI type**	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 30 RI type**	x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 24 III RI type**	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 24 III RI type**	x

Achats		
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 25 RI type**	x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 25 RI type**	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 19 IV RI type**	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 19 RI type**	x
Relations avec les collaborateurs du SPP		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 33 RI type**	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
Organisation de l'assistance spirituelle		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 28 RI type**	x
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 32 I RI type**	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 32 II RI type**	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 19 III RI type**	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 17 RI type+ Art 18 RI type**	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
Divers		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	x
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	x
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	x

Fait à Lille, le 7 juillet 2021

La directrice interrégionale,
Valérie DECROIX

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-07-20-00001

Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département de la Somme

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

BSI – Arrêté n° 2021-404

ARRÊTÉ
réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département de la Somme

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, en qualité de préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021 réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département de la Somme ;

Considérant que le littoral des Hauts-de-France, et notamment de la Somme, est confronté à la présence d'une population migrante désirant rejoindre le Royaume-Uni,

Que depuis 2015, les services de la gendarmerie nationale de la Somme ont secouru et extrait plus de 4000 personnes circulant à pied aux abords du secteur autoroutier alors qu'elles tentaient de rejoindre le Royaume-Uni via la Somme ;

Considérant que l'un des principaux moyens utilisés par ces migrants, à l'initiative de filières organisées, pour franchir illicitement la frontière maritime entre la France et le Royaume-Uni, est l'usage de petites embarcations à moteurs, rigides ou semi-rigides, majoritairement dotées de moteurs hors-bord,

Qu'à l'occasion d'une tentative de traversée au départ du territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer en juillet 2020, l'embarcation non prévue à cet usage a chaviré avec douze personnes à bord,

Que ces migrants ont dû être secourus au milieu de la nuit par les forces conjointes de la gendarmerie de la Somme et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Que sept migrants ont à nouveau été secourus le 17 octobre 2020 par les services de gendarmerie de la Somme lors d'une tentative de traversée depuis la côte picarde vers le Royaume-Uni,

Que le 4 avril 2021, 23 migrants majeurs en situation irrégulière ont dû être secourus après que leur embarcation pneumatique de type Zodiac s'était échouée à Quend-Plage après être partie des côtes françaises depuis le Pas-de-Calais,

Que le caractère particulièrement périlleux de ces traversées maritimes réalisées avec de petites embarcations non prévues pour cet usage apparaît manifestement comme mettant en danger la vie des migrants ;

Considérant qu'en 2020, ont été enregistrées plus de 1200 traversées ou tentatives de traversées maritimes illicites, soit environ 15 000 personnes à destination du Royaume-Uni à l'aide de petites embarcations ;

Considérant que la gestion des flux de migrants est une problématique inter-départementale pour la Région Hauts-de-France qui nécessite une harmonisation des pratiques et des moyens de lutte contre l'immigration clandestine ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure constatent une multiplication des opérations de sauvetage dans la Manche et le détroit du Pas-de-Calais au profit des bateaux de petites tailles transportant des migrants désireux de rejoindre le Royaume-Uni ;

Que les conditions météorologiques rencontrées dans la Manche, quelle que soit la période de l'année, confèrent un caractère dangereux aux traversées au moyen d'embarcations impropres à la navigation ;

Considérant donc la nécessité de prendre toutes mesures utiles visant à dissuader et faire obstacle à l'organisation de telles traversées maritimes illégales et dangereuses à destination du Royaume-Uni avec l'aide de bateaux rigides ou semi-rigides de dimensions réduites ;

Considérant que les secteurs de Mers-les-Bains, Ault, Cayeux-sur-Mer, Quend-Plage et Fort-Mahon-Plage dans le département de la Somme sont des zones possibles de départ des traversées clandestines ;

Considérant que sont utilisés pour ces traversées notamment des embarcations semi-rigides de type « Zodiac » dotées de moteurs hors-bord fonctionnant grâce à des carburants de types essences et gazoles et qui nécessitent donc un avitaillement via des récipients transportables ;

Considérant que parmi les découvertes sur les plages de matériels destinés à la réalisation de ces traversées figurent des jerricans d'essence destinés à l'alimentation de moteurs hors-bord ;

Considérant donc la nécessité de faire obstacle à l'obtention par les organisateurs de ces traversées illégales et dangereuses du carburant permettant leur réalisation ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La vente et l'achat de plus de 10 litres de carburant d'essence dans des récipients transportables manuellement, sauf pour des usages professionnels ou des nécessités dûment justifiées par l'acheteur et vérifiées, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux, sont interdits dans les stations services des communes suivantes : Mers-les-Bains, Ault, Cayeux-sur-Mer, Quend-Plage et Fort-Mahon-Plage, ainsi que les stations services des autoroutes menant au littoral.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur pour une durée de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, les maires des communes de la communauté de communes des villes sœurs se trouvant dans le département de la Somme, de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires des communes concernées.

Fait à Amiens, le 20 JUIL. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-07-21-00001

Arrêté mettant fin à l'exercice de compétence du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Longpré les Corps Saints.

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Mettant fin à l'exercice de compétences du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Longpré les Corps Saints

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 septembre 1950 portant création du SIAEP de la région de Longpré les Corps Saints ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme issue de la fusion de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme au 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 précitée confère un caractère obligatoire à la compétence « eau » pour les communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que toutes les communes du SIAEP de la région de Longpré les Corps Saints (Bettencourt Rivière, Condé Folie et Longpré les Corps Saints) sont membres de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;

Considérant que la prise de compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020 par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, seule compétence exercée par le SIAEP de la région de Longpré les Corps Saints, emporte dissolution de fait de ce syndicat intercommunal, comme prévu par l'article L. 5212-33 du CGCT ;

Considérant, toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, qu'il convient de surseoir à sa dissolution, le temps de procéder à sa liquidation, qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Il est mis fin à l'exercice de compétences du SIAEP de la région de Longpré les Corps Saints à compter du 31 juillet 2021.

Article 2. – La dissolution et la liquidation du syndicat interviendront, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, dans un second temps.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du SIAEP de la région de Longpré les Corps Saints, le président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JUIL. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Myriam Garcia

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-07-21-00003

Arrêté mettant fin à l'exercice de compétences du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Vauchelles lès Quesnoy - Bellancourt

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Mettant fin à l'exercice de compétences du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Vauchelles lès Quesnoy - Bellancourt

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 juin 1961 portant création du SIAEP de Vauchelles-lès-Quesnoy Bellancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme issue de la fusion de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme au 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 précitée confère un caractère obligatoire à la compétence « eau » pour les communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que toutes les communes du SIAEP de Vauchelles lès Quesnoy – Bellancourt (Bellancourt et Vauchelles lès Quesnoy) sont membres de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;

Considérant que la prise de compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020 par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, seule compétence exercée par le SIAEP de Vauchelles lès

Quesnoy – Bellancourt, emporte dissolution de fait de ce syndicat intercommunal, comme prévu par l'article L. 5212-33 du CGCT ;

Considérant, toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, qu'il convient de surseoir à sa dissolution, le temps de procéder à sa liquidation, qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Il est mis fin à l'exercice de compétences du SIAEP de Vauchelles lès Quesnoy - Bellancourt à compter du 31 juillet 2021.

Article 2. – La dissolution et la liquidation du syndicat interviendront, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, dans un second temps.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du SIAEP de Vauchelles lès Quesnoy - Bellancourt, le président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JUIL. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Myriam Garcia

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-07-21-00002

Arrêté mettant fin à l'exercice de compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Blimont - Vaudricourt

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Mettant fin à l'exercice de compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Blimont - Vaudricourt

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 18 mai 2004 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Blimont - Vaudricourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme issue de la fusion de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme au 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 précitée confère un caractère obligatoire à la compétence « assainissement collectif » pour les communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que toutes les communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Blimont - Vaudricourt (Saint-Blimont et Vaudricourt) sont membres de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;

Considérant que la prise de compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, seule compétence exercée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Blimont - Vaudricourt, emporte dissolution de fait de ce syndicat intercommunal, comme prévu par l'article L. 5212-33 du CGCT ;

Considérant, toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, qu'il convient de surseoir à sa dissolution, le temps de procéder à sa liquidation, qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Il est mis fin à l'exercice de compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Blimont - Vaudricourt à compter du 31 juillet 2021.

Article 2. – La dissolution et la liquidation du syndicat interviendront, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, dans un second temps.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Blimont - Vaudricourt, le président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JUIL. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Myriam Garcia

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-07-21-00004

Arrêté portant modification de la composition de la commission des élus du département de la Somme pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° BCL/2021-222

ARRÊTÉ

Portant modification de la composition de la commission des élus du département de la Somme pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'investissement de l'État ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la commission des élus du département de la Somme pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 modifié les 4 janvier et 19 février 2021 portant composition de la commission des élus du département de la Somme pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 accordant délégation de signature à Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Considérant la désignation effectuée le 19 juillet 2021 par la présidente de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. - L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 est modifié comme suit :

Article 2. - Conformément à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission des élus du département de la Somme est composée comme suit :

1°) Représentants des maires de communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants :
- Mme Geneviève LEBAILLY, maire de Senlis-le-Sec ;
- M. Jean-Michel MAGNIER, maire de Beaumetz ;
- M. Jean-Claude RENAUX, maire de Camon ;

- M. Jean-Jacques STOTER, maire de Briquemesnil-Floxicourt ;
- Mme Michèle PERONNE, maire d'Oresmaux ;
- M. Michel LETESSE, maire de Bouzincourt.

2°) Représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants :
- Mme Bénédicte THIEBAUT, présidente de la communauté de commune du Grand Roye ;
- M. Alain BABAUT, président de la communauté de communes du Val de Somme ;
- **M. Jean-Pierre BOUDINELLE, président de la communauté de communes du Vimeu** ;
- M. Alain DESFOSSES, président de la communauté de communes Somme Sud Ouest ;
- M. José RIOJA, président de la communauté de communes de l'Est de la Somme ;
- M. Philippe CHEVAL, président de la communauté de communes Terre de Picardie ;
- M. Alain DOVERGNE, président de la communauté de communes Avre Luce Noye.

3°) Représentants des députés et sénateurs élus dans le département de la Somme :
- M. Jean-Claude LECLABART, député de la 4ème circonscription ;
- M. François RUFFIN, député de la 1ère circonscription ;
- M. Laurent SOMON, sénateur ;
- M. Stéphane DEMILLY, sénateur.

Article 3. - Le mandat des membres de la commission cités aux mêmes 1° et 2° de l'article 2 expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

Article 4. - Le code général des collectivités territoriales ne prévoyant pas de dispositions relatives à la suppléance des membres de la commission ou à éligibilité de membres autres que les maires, présidents d'EPCI, députés ou sénateurs, seuls ces derniers peuvent en être membres et ils ne peuvent être remplacés, en cas d'empêchement, par des suppléants.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 6. - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et les sous-préfets d'Abbeville et de Péronne et de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JUIL. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

PREFECTURE DE LA SOMME R.F. 39

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-07-09-00006

Arrêté renouvelant l'habilitation funéraire de la Société de Pompes funèbres Nicolas GRANGER 24 place Jacques Becq à ABBEVILLE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 21-80-319
Renouvellement
POMPES FUNÈBRES NICOLAS GRANGER
24, place Jacques Becq à ABBEVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret du 3 octobre 2019 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 habilitant l'entreprise Nicolas GRANGER, 24 place Jacques Becq à ABBEVILLE ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande déposée en préfecture le 05 juillet 2021 par M. Nicolas GRANGER, sollicitant le renouvellement de son habilitation ;
VU les pièces complémentaires transmises par M. Nicolas GRANGER les 6 et 7 juillet 2021 ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise « POMPES FUNÈBRES NICOLAS GRANGER » sise 24, place Jacques Becq à ABBEVILLE et exploitée par M. Nicolas GRANGER, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé AW-122-ZN)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-82-60

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation
- fournitures des corbillards
- fourniture des voitures de deuil.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 21-80-319.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme et le Sous-Préfet d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Nicolas GRANGER.

Fait à Amiens, le - 9 JUIL. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Antoine PLANQUETTE

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-82-60

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2021-06-26-00002

Arrêté portant tarification de l'AEMO de l'UDAF pour 2021

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Liberté • Égalité • Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DE L'AEMO DE L'UDAF POUR 2021

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 à R.314-196, R.351-1 à R.351-15 ;

VU Le Code de la justice des mineurs ;

VU Le décret n° 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

VU Le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU Le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

VU Le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU Le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

VU Le décret en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU Le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2 019 de finances pour 2 020 ;

VU L'arrêté ministériel du 11 avril 2011 modifiant l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 2 février 1998 octroyant l'habilitation justice au service A.E.M.O. de l'U.D.A.F. de la Somme ;

VU L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 fixant pour l'année 2021 l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux habilités à l'aide sociale, accueillant des mineurs, des jeunes majeurs, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU Les propositions budgétaires présentées pour 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'Union Départementale des Associations Familiales de la Somme sise à Amiens, 10,rue Haute des Tanneurs en date du 20 avril 2021 ;

VU La décision d'autorisation budgétaire conjointe en date du 14 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la Jeunesse « Grand Nord » et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice 2021, les montants des recettes et des dépenses prévisionnelles de l'AEMO de l'UDAF, situé 10 rue Haute des Tanneurs à Amiens, sont autorisés comme suit :

		HÉBERGEMENT
DÉPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 149,86€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	467 144,28€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 195,08€
DÉFICIT AFFECTÉ À LA SECTION D'EXPLOITATION		**14 013,28 €**
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		**545 502,50 €**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	545 502,50€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0,00€
EXCÉDENT AFFECTÉ À LA SECTION D'EXPLOITATION		**0,00 €**
REPRISE SUR RÉSERVES		
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		**545 502,50 €**

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la tarification de l'AEMO de l'UDAF à AMIENS, est fixée ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 2021 ;

Prix de journée : **8,67 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale siégeant 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY CEDEX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les autres personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée par voie dématérialisée à l'établissement.

Article 5 : Le Directeur Général des Services départementaux, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Somme en application de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Amiens, le 25.06.2021

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente du Conseil départemental
en charge de la Prévention et de la Protection de
l'Enfance et de la Protection maternelle et infantile

Virginie CARON-DECROIX

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale
de la Préfecture de la Somme

Myriam GARCIA